



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'organisation de l'inauguration de la rue de la barre et de l'arbre des naissances le 13 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicule sera interdit le samedi 13 juin 2026 de 17h à 19h sur la rue de la barre.

Des véhicules seront positionnés sur les points suivants :

- rue de la barre/route d'artas,
- rue de la barre/rue bayard,
- rue de la barre/route de Bourgoin.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Les services de la police municipale, de la gendarmerie nationale et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
- Affichage et publication le : 4/06/2026

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers

Fait à ST JEAN DE BOURNAY,
Le 02 Juin 2026.

Le Maire,
Franck POURRAT.



- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
- Affichage et publication le : 4/06/2026